

NOUVELLE SÉRIE — N° 50

15^e Année — 16 Janvier 1910



La Coopération des idées

REVUE D'ÉDUCATION SOCIALE

PARAISSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS

Directeur : **G. DEHERME**



SOMMAIRE :

- G. DEHERME *Contre la Dépopulation française. I. Les Expédients.*
PAR TOUS *Revue des Opinions, des Faits et des Idées.*
G. DEHERME *Les Livres qui font penser.*
-

Le Numéro : **0 fr. 25**

PARIS

BERNARD GRASSET, ÉDITEUR

7, rue Corneille, 7

LA
Coopération des Idées

Revue bi-mensuelle d'Éducation Sociale

ABONNEMENT : un an, France : 4 francs ; Étranger : 6 francs

*Adresser toutes les communications concernant
la Rédaction et l'Administration à*

M. DEHERME, Directeur, à LA SEYNE (Var)

A NOS ABONNÉS

Ceux de nos abonnés qui seront avertis que leur abonnement est **terminé** sont priés de nous faire parvenir leur renouvellement pour s'éviter les frais de recouvrement.

Ceux qui ne désirent pas continuer leur abonnement sont priés de **refuser** au facteur le numéro qui suivra l'avertissement.

L'UNION COOPÉRATIVE

est un journal bi-mensuel, édité par le Comité central de l'Union Coopérative des Sociétés françaises de Consommation. Il contient des articles, des études, des monographies, des renseignements, etc., sur la Coopération en France et à l'Étranger. — L'Union Coopérative doit être lue par tous ceux qui s'intéressent à la Coopération.

Prix du numéro, 0 fr. 20 ; de l'abonnement annuel, 4 fr.

Étranger, 6 fr.

Les abonnements sont reçus : 1, Rue Christine. — PARIS

LE COURRIER DE LA PRESSE

21, Boulevard Montmartre, — PARIS

Directeur : **A. GALLOIS**

Le Courrier de la Presse lit 6.000 journaux par jour



La Coopération des idées

CONTRE LA DÉPOPULATION⁽¹⁾

I. — LES EXPÉDIENTS.

Le dépeuplement est l'aspect actuel, pour les Français, de la question de la population. C'est celui qui nous inquiète. Mais l'autre aspect, le surpeuplement mondial, n'est pas à négliger. N'envisager exclusivement que l'un ou l'autre aspect, c'est mal poser la question. Mauvaise condition pour la résoudre, et donc pour bien traiter cette grave maladie de la dépopulation.

Les spécialistes démographes, à tout le moins, fournissent les matériaux de leurs statistiques; mais les amateurs, les politiciens, les utopistes, les scientifiques, les journalistes, les littérateurs, les philanthropes n'y peuvent rien entendre. Comme le dit bien M. le docteur Ch. Fiessinger, dans son livre *Erreurs sociales et Maladies morales*, « le problème de la dépopulation, abordé en surface et par ses côtés secondaires,

(1) Voir nos 44, 45, 46, 47, 48 et 49 : « la Loi de Malthus » ; « la Surpopulation » ; « le Néo-malthusisme » , « la Dépopulation française » ; « les Facteurs de la dépopulation française ».

n'aboutit qu'à des solutions puérides et inefficaces ». Il en est même de dangereuses et de nocives. Si la législation ne peut développer et créer la vie sociale, elle a une terrible puissance pour la détraquer et la détruire.

La société, c'est l'organisation des forces naturelles pour les fins humaines. Toute question sociale est donc de constitution ou reconstitution. L'hygiène sociale, c'est de régler. De même qu'une bonne hygiène fait maigrir les obèses et grossir les trop maigres, une force régulatrice pousse et retient où il faut. Ce qui nous guérira de la dépopulation présente obviara à la surpopulation future.

Mais nous sommes si bas aujourd'hui qu'on ne peut repousser les plus douteux stimulants provisoires. Même malade, il faut vivre avant tout, il faut durer. Parmi les expédients législatifs qu'on propose, il en est qui ralentiront la chute de la société française et lui laisseront le temps de se reprendre. Malheureusement, il en est aussi qui ne peuvent qu'aggraver la fièvre qui l'épuise. On les reconnaîtra. On choisira. En tout cas, cela témoigne que tout ressort n'est pas brisé et qu'il se forme enfin une volonté de saine réaction qui s'éclairera.

C'est un bon exercice de méthode. A l'examen, on constatera encore que rien ne supplée l'ordre. De même que les procédés néo-malthusiens ne retiennent que là où il faudrait pousser, on verra que les trucs législatifs des repopulateurs, quand ils ont quelque effet, ne poussent que là où il faudrait plutôt retenir.

D'ailleurs, la plupart de ces mesures qui paraissent originales et ingénieuses, ont été éprouvées déjà, « Souvent, écrit M. Jules Roche, en bien des pays, pour bien des causes, les gouvernants eurent à s'alarmer du ralentissement ou de la diminution du

nombre des naissances et tentèrent de conjurer ce péril par tous les systèmes imaginables de peine ou de récompense : jamais ils n'aboutirent au moindre résultat. »

Ainsi, à Sparte, on restait soldat tant qu'on n'avait pas donné trois fils à la patrie. Les célibataires endurcis étaient fouettés par les femmes dans les temples d'Hercule.

A Rome, Camille astreignit les célibataires à épouser les veuves des citoyens morts au service de la Cité. Auguste prescrivit de réserver les emplois publics aux pères de famille. Les lois caducaires, Julia et Pappia Poppœa, établirent des incapacités, dont celle d'hériter, des charges pour les célibataires, les *patres solitarii*, les *præmia patrum*, en accordant des privilèges considérables aux familles nombreuses. « Ces lois furent odieuses et à bon droit, dit Arsène Dumont, puisqu'elles étaient vexatoires et qu'elles encourageaient les délateurs ; mais de plus elles furent totalement inefficaces. Quand Constantin les abrogea, elles avaient duré trois siècles, et le mal qu'elles devaient empêcher avait suivi librement son cours. N'eussent-elles point été éludées par des fidéicommiss, le résultat eût été le même. Quand le monde romain roulait à sa ruine, que pouvait cette toile d'araignée pour arrêter une telle avalanche ! »

Au seizième siècle, pour réprimer les infanticides trop fréquents, on prescrivit de déclarer les grossesses. Le siècle suivant, le roi fait promulguer deux édits de Colbert, en novembre et en décembre 1666, le premier qui exempte de la collecte et des autres charges publiques les pères de dix enfants, celle des tailles les pères de douze, et le second prohibant l'accroissement des communautés religieuses. Le pre-

mier de ces édits fut rapporté en janvier 1683, sans avoir donné aucun résultat appréciable, et le second tomba aussitôt en désuétude.

*
* *

La Révolution a tout dissocié (1). Elle a fait de l'individu abstrait l'unité sociale. En fait, c'était privilégier le célibataire et le ménage stérile. Toutes les mesures fiscales ou autres qu'on propose maintenant en faveur des familles nombreuses ne peuvent que restreindre très faiblement le privilège du célibat et de l'infécondité. Les immunités d'impôt, les primes ne compenseront jamais les charges d'une famille.

Jusqu'ici, d'ailleurs, on a très peu fait en ce sens. N'est-ce point réagir ? Le parlementarisme ne le permet pas.

A Lille, — et peut-être dans quelques autres villes, — les familles ouvrières qui ont plus de trois enfants sont inscrites d'office à l'Assistance publique. La loi de 1901 sur les dévolutions successorales a rendu progressif le taux des droits de mutation par décès, le déterminant non plus d'après l'actif total de l'héritage, mais d'après le quantum des parts individuelles. La loi militaire du 21 mars 1905 spécifie que les réservistes, pères de quatre enfants vivants, passent de droit dans l'armée territoriale et les pères de six enfants vivants dans la réserve de l'armée territoriale. Enfin, à l'article 94 du projet de l'impôt sur le revenu, adopté

(1) Et c'était nécessaire pour détruire, s'il y avait à détruire ; mais, après, il eût fallu reconstruire. L'argent, qui ne peut être tout que par la dissolution des forces sociales, pour ne pas reprendre son rang subalterne, pour rester tout, s'y est opposé. Mais de telles tyrannies ne durent pas. L'anarchie se dévore elle-même.

par la Chambre le 7 février 1907, une réduction de 8 francs par personne à sa charge — soit 0,02 par jour! — sera consentie à tout contribuable ayant un revenu de moins de 12.000 francs.

Tout de même, on pourrait faire plus. Au moins autant qu'en Allemagne, en Autriche, en Suisse, pays où les nombreuses familles ne sont pas l'exception comme en France. Ainsi, tout le projet de loi de l'impôt sur le revenu, hormis la ridicule exonération énoncée à l'article 94, favorise effectivement le célibat et le concubinage, puisque les revenus des époux sont taxés au total.

Parmi les associations qui se sont formées pour combattre la dépopulation française, il convient de citer :

1° La *Ligue contre la mortalité infantile*, composée surtout d'hygiénistes et de gynécologues. Elle réclame une répression plus énergique de l'avortement provoqué, une surveillance plus active des sages-femmes et des maisons d'accouchement. Enfin, elle s'applique à dénoncer aux pouvoirs publics, sourds et aveugles pour tout ce qui n'est pas profit de parti, « les funestes effets de la propagande par brochures, conférences, etc., en vue de prévenir les grossesses et d'en arrêter le développement normal ».

2° La *Ligue des pères de famille nombreuse*, fondée récemment par M. le capitaine Maire, poursuit le remaniement de notre système d'impôt ;

3° *L'Alliance nationale pour l'accroissement de la population française*, fondée en 1896 par M. le docteur Jacques Bertillon, et qui compte 600 membres environ, a pour but « d'attirer l'attention de tous sur le danger que la dépopulation fait courir à la nation française et de provoquer les mesures fiscales ou

autres, propres à augmenter la natalité ». Et, d'après *l'Alliance*, voici ces mesures : « a) Dégrèvement des contribuables ayant plus de trois enfants en chargeant les autres d'un impôt complémentaire inversement proportionnel au nombre des enfants ; b) modification des droits de succession en ligne directe en plaçant les enfants uniques dans la position où ils seraient s'ils avaient des frères ; c) modification du régime des successions dans le sens de la liberté ; d) abréviation du service militaire pour les soldats mariés ou pères de famille et pour les fils aînés des familles de quatre enfants ; e) préférence accordée aux familles nombreuses par l'État, les conseils généraux et municipaux, ainsi que par les grandes administrations privées, pour les places et faveurs dont ils disposent ; f) extension des mesures de protection de l'enfance. »

La diversité des palliatifs indique assez qu'on ne dispose point du remède spécifique. Mais tant de bonne volonté rassure. On regrette néanmoins que, faute d'une doctrine sociale, cette bonne volonté ne sache s'organiser, converger et s'employer utilement.

*

**

Les exemptions d'impôts pour les pères de famille nombreuse et les surcharges pour les célibataires ne peuvent être assez importantes pour susciter un intérêt matériel à se marier, à faire des enfants et à les élever ; mais c'est évidemment un mouvement de réaction contre l'individualisme révolutionnaire et une atténuation de ses conséquences antisociales.

En ce sens, M. Duval-Arnould, conseiller municipal, a proposé de dégrever de la taxe mobilière, à Paris, les loyers inférieurs à 300 francs (au lieu

de 500) et les loyers de 300 à 1.499 francs quand le nombre des pièces du logement sera inférieur au nombre des enfants.

M. Paul Leroy-Beaulieu conseille à l'État de réserver ses petits emplois pour les pères de famille. Mais cela ne peut que développer encore le fonctionnarisme qui est un des facteurs de la dépopulation, et les maigres émoluments des petits emplois, douaniers, cantonniers, postiers, hommes d'équipe, etc., ne permettent guère d'entretenir convenablement une nombreuse famille. Quant aux emplois mieux rémunérés, ils sont réservés aux diplômés de l'Université que l'État s'est engagé à pourvoir afin de maintenir son monopole d'enseignement et aux clients qui soutiennent le régime. Sans l'abrutissement systématique et la corruption organisée, le parlementarisme ne tiendrait pas.

Le projet présenté par M. l'abbé Lemire le 20 octobre 1908, qui assure aux agents de l'État les moins rétribués une allocation de famille en rapport avec le nombre de leurs enfants, est plus caractéristique. Il nous rappelle que l'unité sociale est vraiment la famille et que le juste salaire doit en tenir compte. C'est un scandale pour l'économie politique orthodoxe, mais une vérité sociale.

En 1900, le sénateur Piot proposa un impôt sur les citoyens sans enfant et la répartition du produit intégral de cet impôt entre les familles nombreuses. M. le docteur Mangenot demande une allocation de 120 fr. par an et par enfant au delà de trois à tout ménage ne gagnant pas 1 franc par tête et par jour. M. Paul Leroy-Beaulieu va jusqu'à 500 francs qui seraient versés aux parents de tout nouveau-né à partir du troisième enfant. M. Vacher de Lapouge encouragerait

la maternité par un billet de loterie. Sa tombola des accouchées de l'année distribuerait un gros lot d'un million de francs et de nombreux petits lots. Enfin, pour M. Charles Richet, « il n'y a qu'un remède, un seul et unique remède, c'est une forte prime accordée à la naissance de tout enfant qui n'est pas un premier-né ». Il faut que la prime soit « assez importante pour qu'il y ait intérêt pécuniaire à avoir beaucoup d'enfants ». Elle serait, par exemple, de 500 fr. à la naissance d'un deuxième enfant, 1.000 francs pour le troisième, autant pour les suivants, et serait touchée en deux parties, la première à la naissance, la seconde un an après, si l'enfant survit. Il y faudrait 300 millions par an, soit un milliard en quatre ans qu'on trouverait par un surimpôt de 25 p. 100 sur l'héritage des enfants uniques et de 50 p. 100 sur l'héritage collatéral. M. Charles Richet nous assure qu'en quatre ans nous obtiendrions ainsi un excédent d'un million de naissances.

Tous ces expédients, dégrèvements, immunités, primes, ne peuvent agir que sur les familles les plus nombreuses et les plus misérables. Or, précisément, ce sont les autres qu'il faudrait déterminer à être fécondes. Mais là on ne peut rien ; au contraire, en les surchargeant, on les retient plus encore dans leur stérilité ou leur demi-stérilité. Toutefois, les décharges d'impôt sont préférables aux primes. S'ils sont sans influence sur la population, à tout le moins ils allègent un peu les familles nombreuses, c'est-à-dire qu'ils adoucissent, — bien peu d'ailleurs, — la lourde pénalité dont notre individualisme les écrase. Quant aux primes, à tous égards, c'est un lamentable expédient. Il est à remarquer qu'il est recommandé surtout par des scientifiques. Une fois de plus, on consta-

tera leur radicale inaptitude, dénoncée par Auguste Comte, à comprendre le social. S'est-on demandé dans quelles conditions naîtrait et comment serait élevé l'enfant procréé pour un numéro de loterie ou quelques billets de cent francs ? La plus haute prime prévue et possible est de 1.000 francs au troisième enfant. Accordons-le même au premier. Eh bien ! l'État en aurait pour son argent. Il se créerait une industrie nouvelle ; mais on prévoit qui s'y livrerait. L'enfant d'ouvriers ou de paysans honnêtes, revient à plus de 1.000 francs. On fait donc appel aux plus basses parties de la nation, aux plus tarées, moralement et physiquement, aux non-valeurs sociales, — celles-là mêmes qui ne sont que trop prolifiques, — et on leur donne mission de reproduire la race française. On pourrait tout aussi bien transformer nos hospices, nos dépôts de mendicité, nos prisons et nos bagnes en haras humains, et cela nous coûterait moins cher. Mais pour nous, mieux vaudrait encore disparaître par extinction ou être absorbés par l'immigration étrangère que d'être submergés par la boue des bas-fonds et la sanie des ulcères.

Le rétablissement des tours, préconisé par MM. Paul Deschanel et Saint-Saëns, entre autres, soulève les mêmes objections. Institués en 1811, après l'interdiction de la recherche de la paternité, les tours multiplièrent les avortements et les infanticides. On les a nommées, non sans raison, des « boîtes à infanticides ». En outre, la proportion des non-valeurs sociales, infirmes, vagabonds, imbéciles, criminels, parmi les enfants élevés par l'Assistance publique, est considérable. Les tours furent définitivement supprimés en 1862. On ne voit pas que leur création et leur

suppression ait influencé le mouvement de la population.

Malgré de graves inconvénients, la recherche de la paternité serait préférable. On sait qu'elle fut établie par un édit de Henri II, de février 1556, qui contraignait sous peine de mort — uniment — toute femme enceinte non mariée à déclarer sa grossesse. D'abord, le séducteur désigné devait se marier ; plus tard, il ne fut obligé qu'à verser une certaine somme à la mère et à subvenir à l'entretien de l'enfant. Il y eut des abus, comme pour tous les arrangements sociaux artificiels. La Convention, par la loi du 2 novembre 1793, restreignit donc la recherche de la paternité. Bonaparte ayant déclaré brutalement : « La société n'a pas intérêt à ce que les bâtards soient reconnus », le Code civil s'y conforma. Sous la troisième République, M. Gustave Rivet fit une active campagne en faveur de la recherche de la paternité, sans succès d'ailleurs.

Cette réforme est pourtant accomplie au Portugal depuis 1867, en Espagne depuis 1889, en Italie, dans le canton de Zurich, etc. En Allemagne, le nouveau Code civil admet sans restriction la recherche de la paternité. La natalité illégitime a diminué ; mais si, par là, les infanticides sont moins fréquents, les avortements paraissent s'être accrus.

En France, il est évident que la recherche de la paternité abaisserait la mortalité infantile. De 1891 à 1900, pour 1.000 naissances, le nombre de décès a été de 154 pour les enfants légitimes et de 265 pour les enfants naturels. En Suisse, dans les cantons où la recherche de la paternité est admise, la mortalité des enfants illégitimes est moindre que dans les cantons où elle ne l'est pas : 237 pour 1.000 au lieu de 270.

Mais, on le voit, en supposant même que la recherche n'incite pas à plus de « prévoyance » chez les pères responsables désormais et ainsi affaiblisse encore la natalité générale, le gain obtenu sur la mortalité infantile restera faible. La solution ne saurait être dans une baisse quelconque de la mortalité. Tout ce que nous ferons de ce côté ne comblera pas le déficit des naissances, et ce sera au détriment de la qualité. La mortalité infantile est en majeure partie un procédé d'épuration sociale plus encore que de sélection vitale.

Quoi qu'en pense M. le professeur Bouchard, l'hygiène ne supplée pas la morale. Sur 800.000 naissances annuelles environ, il y a 40.000 mort-nés, et l'on constate 150.000 décès durant les douze premiers mois. Sans doute, on pourrait épargner quelques centaines de ces existences, sans dommage pour la vigueur de la race et la prospérité sociale; mais on resterait encore loin de compte (1). Pour maintenir la race et la nation françaises, c'est 500.000 naissances annuelles en plus qu'il nous faudrait.

*
* *

M. Guyau avait observé que l'impôt sur les successions était croissant suivant le nombre d'enfants : « 1° A cause des morcellements de la propriété qui plus elle est morcellée plus elle perd de valeur; 2° à

(1) Notre mortalité infantile est de 150 pour 1.000 au lieu de 70 en Norvège (taux le plus bas de l'Europe). Mais il convient de faire remarquer que cela est compensé par un bien moindre déchet ensuite. Nous conservons mieux nos adultes et nos vieillards. L'excessive mortalité du premier âge est imputable à une sorte d'indifférence malthusienne et aux suites des pratiques restrictives.

cause des frais de vente et de partage d'autant plus considérable qu'il y a plus d'enfants. » C'est la conséquence de notre individualisme, et toute réaction est salubre. En proposant un impôt décroissant sur les successions suivant le nombre d'enfants, Guyau s'engageait dans cette réaction.

M. le docteur J. Bertillon voudrait que le fils unique n'eût que la moitié de l'héritage; deux enfants, chacun le tiers; trois, chacun le quart. Au delà de trois, l'État ne prélèverait plus rien. M. Gustave Rouanet partagerait l'héritage en trois au moins, l'État se substituant aux héritiers manquants.

Le projet Toutée, qui fit quelque bruit, consiste principalement dans l'intercalation de cet article de loi : « Art. 744 *bis*. Toutes les successions donnent lieu à partage. A chaque héritier sont attribuées, en outre de sa part, autant de parts égales à la sienne qu'il a d'enfants vivants ou représentés. Tout enfant unique, appelé à succéder à ses ascendants ou de leur chef, reçoit à ce titre la moitié de leur héritage, l'autre moitié allant à celui ou à ceux auxquels la succession reviendrait à son défaut. »

Toutes ces dispositions ingénieuses rappellent les lois Pappiennes qui n'empêchèrent point la décadence romaine, la « disette d'hommes » et finalement l'invasion des Barbares. Comme l'a dit Arsène Dumont : « De jeunes époux se préoccupent médiocrement de l'ouverture de leur succession et moins encore des droits de mutation qu'auront à payer après leur mort les enfants auxquels ils n'ont pas encore donné la vie. » S'ils s'en préoccupent vraiment, ce sera aussi bien pour les décourager de travailler à édifier une fortune qui reviendra à l'État que pour les encourager à procréer des enfants pour leur réserver

cette fortune. Et ceci est moins sûr que cela. Quant au système Toutée, il ne vise que la classe riche qu'il n'importe pas plus d'accroître que la classe la plus misérable, celle que les Anglais nomment le « résidu ». Ce système accentue le vice capital de notre régime successoral : la division à l'infini, la pulvérisation de la propriété, l'éparpillement du patrimoine familial, qui sont autant de facteurs de dépopulation. C'est le producteur direct, c'est-à-dire le prolétaire, paysan ou ouvrier, qui doit repeupler. Or toutes les interventions d'État, on le voit, portent au-dessus ou au-dessous.

M. Constant Dulau a déposé, le 16 mai 1901, un texte de loi pour l'organisation dans tous les départements d'un service d'assistance maternelle gratuite, tant à domicile que dans les asiles-ouvroirs, où les femmes enceintes seront admises sans enquête et avec garantie du secret. On vient de promulguer la loi prescrivant que « la suspension du travail par la femme, pendant huit semaines consécutives, dans la période qui précède et suit l'accouchement, ne peut être une cause de rupture, par l'employeur, du contrat de louage de services, et ce à peine de dommages-intérêts au profit de la femme ». Pour la compléter, un projet allouant des indemnités aux ouvrières en couches vient d'être déposé. M. Sébastien-Charles Leconte, poète et magistrat, désirerait plus : « que toute femme en état de grossesse fût en quelque sorte sacrée, ainsi que toute femme allaitant un enfant, que tout travail lui fût épargné hors de sa maison, et qu'elle n'en continuât pas moins à toucher le salaire qu'elle toucherait si elle continuait à travailler ». Au quatrième mois de la grossesse, la femme enceinte pourrait bénéficier de ces dispositions jusqu'au qua-

rante-cinquième jour après l'accouchement, et pendant dix mois encore si elle allaite. Toute mère ne vivant pas de son travail aurait droit, dans les mêmes conditions, à une indemnité mensuelle, proportionnelle à ses besoins et au nombre de ses enfants. Les ressources seraient fournies par un impôt sur les successions sans héritier direct. « Nous sommes le seul peuple civilisé qui meure faute de naissances, dit M. Leconte... Nous sommes le seul peuple civilisé qui n'ait pas une loi d'assistance nationale aux mères. L'Angleterre, l'Allemagne, l'Autriche, la Suisse, la Belgique en ont inscrit le principe dans leur législation. L'Allemagne, l'Autriche, la Suisse ont établi le repos pour la mère dans les semaines qui suivent et précèdent l'accouchement. Le repos avec indemnité pécuniaire. Ces nations, qui n'ont pas à craindre le manque de naissances, ont trouvé de l'argent pour indemniser les accouchées de leur chômage forcé. Mais chez nous, il n'y a rien de fait, et un embryon de loi, proposé par M. Strauss, est en discussion depuis une vingtaine d'années. Chez nous pourtant, c'est une mesure de salut public qui ne comporte pas de demi-termes. » Pour M. le docteur Sicard de Plauzoles, qui va plus loin encore, jusqu'au socialisme d'État, la maternité est une fonction sociale. « Un seul moyen peut arrêter le mal et sauver la France d'une déchéance fatale et irréparable, dit-il : c'est l'organisation de la maternité en service national. » Ainsi, obligatoirement, toute femme enceinte ferait une déclaration de grossesse, tout travail lui serait interdit, ainsi que l'allaitement artificiel, et elle recevrait un secours proportionné à ses besoins.

Qu'opposerai-je à cette généreuse ardeur, sinon que l'assistance aux mères est insuffisante pour restituer

à la société française ses raisons de vivre et rétablir les conditions de l'ordre? Ici, c'est le travail des femmes qui est le facteur de la dépopulation. C'est lui qui rend les gestations douloureuses et qui fait redouter l'enfant. C'est pourquoi la « femme émancipée » ne veut plus être « une jument poulinière », comme dit élégamment le père du divorce, M. Alfred Naquet. Elle préfère de beaucoup être une hystérique, une bête de somme ou de plaisir. L'assurer économiquement contre « l'accident » de la maternité, — car ce n'est plus qu'un accident redouté, — ce n'est peut-être pas un moyen de la rendre au foyer, son royaume. Comme les crèches, l'assistance aux mères facilitera le travail d'atelier aux femmes, et donc aidera à la décomposition sociale. La femme qui travaille ne peut être une bonne mère, ni dans la conception, ni dans l'éducation. Il est sans doute heureux qu'elle soit le plus souvent stérile ou qu'elle avorte. Mais l'assistance aux mères peut aussi enseigner que le travail des femmes est incompatible avec leur véritable nature et leur fonction sociale. En tout cas, elle mitigera des souffrances et elle sauvera quelques enfants qui périssent faute du lait maternel.

Par tous les moyens, M. Paul Margueritte veut contraindre tous les ménages français à donner quatre enfants à la Patrie. « A ceux qui n'ont qu'un enfant, dit-il, un impôt égal aux trois quarts de leur fortune. A ceux qui n'en ont que deux, un impôt égal à la moitié. Aux célibataires, un impôt radical : leur bourse ou la vie qu'ils donneront à d'autres. A ceux qui auront plus de quatre enfants, des dégrèvements, des avantages de toutes sortes, les justes compensations d'une vie lourde... L'État n'a qu'à dire : « Vous en aurez, que cela vous plaise ou non... Si c'est né-

cessaire, je supprimerai la dot, cette honte de notre époque. Si c'est utile, je vouerai à l'opprobre les ménages stériles et les célibataires. »

Malheureusement, dans le chaos où nous nous agitons, les « lois de fer » sont bien moins efficaces pour revivifier les mœurs sociales que telle propagande, — par exemple pour l'élargissement du divorce à laquelle participe avec non moins d'entrain M. Paul Margueritte, — pour ruiner ce qui subsiste encore de ces mœurs. Rappeler l'argent à l'ordre en lui marquant congrûment sa destination sociale, rien de mieux, certes. Mais prenons garde. Omnipotent, l'argent est insolent, pourrissant, tyrannique, comme l'est un valet devenu maître. Il doit obéir, non commander. Tout de même, c'est un élément social. Qu'on le remette à sa place subalterne, en faisant surgir les puissances sociales supérieures qui le contrôleront, le contiendront et le dirigeront. Mais si l'on renverse la seule hiérarchie maintenue, la dernière barrière de la civilisation, que restera-t-il ? Il n'y aura plus pour conduire la foule sauvage que la ruse des pires gredins ou la force physique des brutes. Le parlementarisme sera parfait. On regrettera alors l'odieuse ploutocratie.

Quand du corps social on a soutiré tout le sang qui l'animait, c'est en vain qu'on chercherait à le galvaniser mécaniquement. D'ailleurs, si le peuple français exténué en arrivait à subir le traitement qu'imagine M. Paul Margueritte, ce serait naïf d'espérer qu'on en profiterait pour stimuler sa fécondité, non pour intensifier l'exploitation et la tyrannie parlementaires. M. J. Péladan le dit bien : « Il y a évidemment quelque chose de détraqué dans l'entendement occidental, et les plus honnêtes citoyens parlent

le langage des clubs de 93. Cette conception d'un État qui menace de ruiner par des impôts quiconque ne fournit pas le nombre légal d'enfants, cette taxation en nature semble un écho de la Convention : c'est surtout l'aveu d'une impuissance exaspérée. »

MM. Jacques Lourbet et Marius-Ary Leblond sont des fantaisistes moins dangereux. Ils se bornent à accorder le vote aux femmes ayant trois enfants. En outre, dans *le Mercure de France*, MM. Marius-Ary Leblond, après Arsène Houssaye et M. Lucien Le Foyer, préconisent le mariage à terme, dont le moyen âge, paraît-il, a essayé. Pourquoi n'imposerait-on pas la polygamie simultanée ? Elle ne serait pas plus contraire à la société occidentale et elle serait certainement plus efficace.

En France, la nuptialité est normale. Ce n'est donc pas un facteur de dépopulation. On s'en est occupé pourtant. La loi du 20 juin 1896 avait simplifié déjà les formalités du mariage. La loi Lemire du 21 juin 1907 a fait mieux encore, et, dès la première année d'application, les mariages se sont accrus de 9 p. 100. Mais la natalité a continué de fléchir.

Sous l'ancien régime, les femmes pouvaient se marier à partir de 12 ans, et les hommes de 14. La loi du 20 décembre 1792 avança cette limite d'un an pour les deux sexes. Enfin, le Code civil de 1804 la porta à 15 et 18 ans. Faut-il autoriser les unions plus précoces ? Voici qui répond : en Bretagne, les mariages sont tardifs et la natalité est élevée ; au contraire, elle est faible en Gascogne où les mariages sont précoces.

Il n'y a qu'à supprimer le divorce. Mais cela heurte les pires préjugés. Et l'on me répondra sans doute que le divorce est passé dans nos habitudes, désor-

mais, qu'on aspire plutôt à l'élargir, que l'électeur radical-socialiste et la femme émancipée répugnent à toute indissolubilité, même à celle du bon sens et de l'honnêteté... Soit. Mais, alors, à quoi bon s'acharner à remettre des tuiles au toit si, d'autre part, l'on sape les fondements ? à quoi bon se débattre ? Quand un peuple ne veut ou ne peut plus supporter aucune des conditions de l'ordre, de la santé, de la vie, c'est qu'il accepte de mourir...

*
* *

Tout problème social ne comporte qu'une solution morale. Mais il faut l'entendre dans le sens organique, religieux. Le moralisme prédicateur est autre chose.

Ainsi, la propagande antialcoolique, l'action contre le vice et la pornographie ne vont pas aux racines sociales de la dépopulation, et même de la démoralisation. En Amérique, c'est dans les États antialcoolistes et vertuistes, comme le Maine, le Massachusetts, le Connecticut (1), que l'on constate les plus grands progrès du malthusisme et, en conséquence, la plus faible natalité.

Mais le moralisme n'a pas seulement l'inconvénient de gaspiller inutilement des énergies sociales, il est volontiers persécuteur. Or l'on n'impose ainsi que les apparences de la vertu, — et cela n'est qu'un

(1) M. Henri Mazel me signale qu'on vient de découvrir dans le Massachusetts que 10.000 naissances n'avaient pas été déclarées. Cette erreur ne modifie pas sensiblement le taux de la natalité qui, dans cet État démocratique modèle, baisse constamment. En général, aux États-Unis, les statistiques sont dressées avec soin et leur service admirablement organisé. D'ailleurs, le même phénomène inquiétant se produit en Australasie.

vice de plus : l'hypocrisie. Si le Germain et l'Anglo-Saxon s'en accommodent, l'âme française y perd toute grâce.

Arrêtez les « morts aux gosses » qui exercent ouvertement leur abominable industrie, appliquez avec plus de vigilance et de fermeté les pénalités prévues, notamment par l'article 317. — Soit. Mais n'est-ce pas déjà trop exiger d'une police et d'une magistrature qui ne peuvent plus arrêter tel criminel ni les condamner si un intérêt de parti s'y oppose ? Aujourd'hui une faiseuse d'anges est intangible si sa fille est l'amuseuse d'un député du bloc.

En tout cas, laissons exprimer toutes les idées. Il faut que la démente occidentale se découvre. Et puis, la prison n'est pas une puissance morale. Si l'on permet à l'État parlementaire de censurer les opinions, on peut être persuadé que ce n'est pas pour l'ordre qu'il exercera cette nouvelle tyrannie. Tenons-nous donc aux réalités. Ce n'est pas l'exposé du néo-malthusisme qui est inquiétant, c'est que la foule l'acclame. Persécuter le néo-malthusisme, c'est lui donner la consécration des grandes doctrines. Si l'on parvenait, au moyen d'une énergique répression, à arrêter cette malencontreuse propagande, la natalité n'en décroîtrait pas moins. C'est l'opinion publique qu'il faut ranimer et organiser ; mais les prédications édifiantes n'y suffisent point, non plus le policier et le geôlier. Il nous faut surtout de la liberté vivifiante.

*
**

Il s'agit de la dépopulation française. On entend bien qu'appeler l'immigration, faciliter la naturalisation, c'est proprement se jeter à l'eau pour n'être pas mouillé. Passons.

M. Alfred Fouillée propose d'accorder deux voix à l'électeur père de famille. Par là, il va sans dire, rien ne serait changé au gâchis parlementaire ; mais peut-être nos maîtres s'intéresseraient-ils à l'électeur comme père de famille et, par contre-coup, aux enfants. C'est parce que les vieillards sont électeurs — et à bon marché — que la loi d'assistance a été votée. Si les enfants étaient des parties d'électeurs et que le député fût une sorte de tuteur civique, il y aurait quelque chance pour que, dans chaque circonscription, cet élu s'occupât d'eux, soit pour qu'ils naissent, soit pour qu'ils ne meurent point. Ce qui n'assure pas, d'ailleurs, que cette sollicitude serait intelligente.

Cependant, plusieurs parlementaires ont déposé un article additionnel à la loi de finance prescrivant que, « à partir du 1^{er} juillet 1910, l'État contribuera au paiement de toute allocation annuelle d'au moins 60 francs et de 180 francs au plus, constituée par les départements et les communes en faveur des familles nécessiteuses, de nationalité française, comptant au moins quatre enfants légitimes reconnus de moins de treize ans. » Et M. Steeg, dans un projet de loi qu'il vient de déposer, détermine les droits à l'assistance : « 1^o Par l'existence de quatre enfants au-dessous de treize ans ; 2^o l'indigence spéciale résultant des charges de famille. »

A défaut de mobiles plus élevés, il vaut mieux que ce soient les parents eux-mêmes qui soient intéressés à avoir des enfants et à les bien élever. La pension alimentaire que les enfants sont tenus de servir à leurs vieux parents est insuffisante. M. Albert Lafargue désire donc qu'à partir de 32 ans un fils verse à son père, — quelle que soit la fortune de l'un et de l'autre, — le dixième de son revenu de toute prove-

nance, capital et travail. L'État percevra et répartira. Le « sou filial », imaginé par M. Henri Mazel, serait dû par tout enfant à son père et à sa mère âgés de 60 ans. Cela ferait 18 francs par an, 36 francs pour les deux. La pension serait en proportion du nombre d'enfants. Les jeunes ménages chargés d'enfants seraient exonérés de droit d'un quart par enfant. Avec quatre enfants, ils ne payeraient plus rien. Ainsi que pour les enfants décédés à l'âge adulte, l'État-providence y suppléerait.

Cela décele les ruines. L'assistance aux vieillards, voire les retraites ouvrières, sont nécessitées par la dissolution de la famille, et elles l'aggravent. L'obligation filiale, sous quelque forme que ce soit, ne reconstitue pas la famille. Les institutions, les libertés sociales vivantes s'ordonnent spontanément. La famille organisée, par exemple, est la sauvegarde de l'enfant comme du vieillard. Elle est féconde comme elle est heureuse, parce qu'elle est une liberté, c'est-à-dire une puissance sociale.

*
* *

C'est pourquoi, en définitive, comme le dit M. Jules Roche, « la seule œuvre législative utile possible, c'est l'élargissement de la liberté de tester » ; mais, dans la mesure où l'on réagit ainsi contre l'individualisme révolutionnaire, où l'on contribue à reconstituer quelques-unes des forces sociales essentielles, et d'abord la famille.

M. Ch. Lyon-Caen, qui est professeur à la Faculté de Droit, et donc quelque peu orfèvre, écrit : « Personne ne saurait sérieusement songer à abandonner la règle de l'égalité entre les enfants et descendants appelés à la succession de leurs parents. Il y a là une

des conquêtes les plus précieuses de la Révolution. Son abandon irait contre le sentiment unanime du pays. Il semblerait fait pour favoriser des idées aristocratiques qui, à son grand honneur, lui répugnent. » M. Ch. Lyon-Caen se leurre... Il y a des Français qui songent à reconstruire. Ceux-là mêmes qui admettent que la Révolution fut une crise nécessaire font effort pour rétablir l'état normal. Les « conquêtes de la Révolution », les progrès de la maladie, on veut les enrayer d'abord, et puis guérir. Que ces Français, catholiques et positivistes, se reconnaissent, et ils réaliseront leur propos d'une France régénérée.

Voici, par exemple, M. Paul Leroy-Beaulieu. Il est loin d'être positiviste. C'est un économiste. Néanmoins, il s'effraye de l'anarchie. Malgré M. Ch. Lyon-Caen, il ose écrire : « Il faut toucher à l'Arche sainte, c'est-à-dire au Code civil. Dans quelle proportion nos lois de succession ont-elles contribué à la stérilité de la nation française ? Il est difficile de le dire ; mais elles y ont certainement contribué ; or, cette stérilité apparaît comme une cause de déchéance du peuple français. Après plus d'un siècle d'expérience, il faut donc modifier le Code civil sur ce point ; la quotité disponible pour le père de famille doit être considérablement accrue ; il faut la porter à moitié, quand cette quotité disponible serait donnée à un enfant. En un mot, cette quotité disponible resterait la même qu'aujourd'hui, lorsqu'on voudrait en user envers un autre qu'un enfant ; mais elle serait notablement accrue quand on l'octroierait à l'un des enfants. On écarterait ainsi beaucoup des critiques qui s'adressent à la complète liberté de tester et qui visent surtout la captation de la part d'étrangers. »

Rien de plus absurde, en effet, que notre système

de partage forcé et égal. Mais quelle formidable machine à faire de la poussière, à disperser les forces ! Nul n'est tenu de rester dans l'indivision. Quelque minime que soit la part qui lui revienne, chaque héritier peut exiger sa parcelle, et en nature. Non seulement les lots doivent être de valeur égale, mais chacun d'eux doit comprendre des biens de nature semblable. C'est le patrimoine haché, pulvérisé, et là-dessus la basoche s'en donne. Le groupe familial se désagrègeant au décès du père, tout recommence à chaque génération, et rien ne s'achève. Aussi le paysan ne tient plus à une terre qui ne lui tient plus et que guette la bande noire. On a fait très justement remarquer, d'ailleurs, qu'ainsi l'on ne réalise nullement l'égalité. En fait, le cadet, quand il y en a encore, est privilégié, puisqu'il a moins apporté au patrimoine commun, et qu'il a plus d'années devant lui pour travailler à son profit personnel.

Il reste pourtant l'ombre d'une liberté. La quotité disponible est fixée à la moitié de la succession quand le père a un enfant, à un tiers quand il en a deux, à un quart quand il en a trois et au delà. Il ne peut donner par préciput que le quart à l'un de ses enfants. Ainsi, plus il a d'enfants, moins il peut profiter de cette ombre. Telles sont les conséquences des libertés rognées ou falsifiées. « Comment ! s'écrie M. Thaller, la perspective d'un nouvel enfant vient apprendre en même temps au futur père de famille, au propriétaire, qu'un enfant de plus, ce sera pour lui le droit de disposer d'une fraction du patrimoine en moins ! Mais c'est absolument le contraire qui devrait être. La quotité disponible devrait pouvoir toujours être du tiers ; pour ma part, j'irais même jusqu'à demander la moitié. »

A l'étranger, on n'éprouve pas cette horreur de l'indivision. En Angleterre et aux États-Unis, la liberté de tester reste entière. En Autriche, en Italie, en Allemagne, le père peut disposer de la moitié. En Espagne, il est fait trois parts : la première est partagée également, la deuxième est libre, la troisième peut être partagée au gré du testateur entre ses enfants.

En France, le nivellement révolutionnaire avait en vue surtout d'effacer la distinction de « l'aîné » : il n'a réussi qu'à faire de cet aîné un enfant unique. Mais cela même était de la défense sociale. Ainsi la famille, même réduite, se maintenait avec son patrimoine. Mais, à la longue, sa résistance s'est fatiguée, et nous en sommes peut-être au point où le régime successoral devient indifférent. N'est-ce point symptomatique que les parents usent de moins en moins de la liberté qui leur est laissée encore de disposer d'une faible partie de leurs biens ?

C'est alors que tout le mal est fait qu'on s'emploie à atténuer le virus. Ce sont les lois du 30 avril 1894 et 12 avril 1906 sur les habitations à bon marché ; du 10 avril 1908 sur la propriété rurale ; enfin, la nouvelle loi sur les biens de famille, du 13 juillet 1909, inspirée de l'*homestead*, qui soustrait à toute saisie, hypothèque, et à l'obligation de la division, tout « bien de famille » ne dépassant pas la valeur de 8.000 francs.

La loi sur le « bien de famille » retiendra quelques agriculteurs à la campagne. Elle n'agira qu'indirectement sur la dépopulation, et faiblement. « Telle qu'elle est actuellement constituée, dit le docteur Jacques Bertillon, la propriété a pour effet, en France, d'amoindrir la natalité et non de la développer. Cela vient sans doute de ce que l'existence d'une propriété

quelconque développe l'envie folle d'accroître ce petit bien, et surtout le désir de ne pas le partager. La loi nouvelle ne fait rien pour modérer cette passion. Elle rend la petite propriété insaisissable, mais ne l'empêche pas d'être transmise aux héritiers ; elle retarde le moment du partage, mais ne l'interdit pas. Elle ne changera donc rien à la mentalité avaricieuse, timide et mesquine du petit propriétaire français. Pour rendre au petit propriétaire français confiance dans l'avenir, il faut donc une réforme beaucoup plus complète que celle du *homestead*. Il faut, par exemple, lui accorder le *Bauerhofrecht* allemand, qui fait qu'un bien rural inscrit comme *Bauerhof* (la ferme et ses dépendances) est indivisible. Des dispositions légales analogues se retrouvent en Autriche, en Espagne, etc. La liberté absolue de tester telle qu'elle existe en Angleterre et en Amérique, ou mieux encore le système plus modéré de la *mejora* espagnole, aurait des effets analogues. »

M. Poubelle préconisait un système ayant quelque analogie avec la *mejora* espagnole.

Mais la liberté de tester n'est pas une panacée. C'est un moyen de l'ordre qui n'est efficace que s'il est animé par une volonté générale de l'ordre. En Hollande et en Belgique, où notre détestable système successoral est en vigueur, il y a une grande fécondité. Au contraire, avec la pleine liberté testamentaire, les États-Unis accusent une faible natalité et l'Angleterre une natalité moyenne. La liberté testamentaire ne vaut que pour maintenir la famille, la resserrer et la perpétuer ; mais si la famille est déjà dissoute, cette liberté perd toute vertu sociale. C'est la famille forte qui est féconde, et, par là, tout ce qui la peut fortifier élève la natalité.

Il en est ainsi avec la dot agraire, si curieusement organisée depuis plus de deux siècles à Fort-Mardick. Dans cette commune, chaque habitant qui se marie reçoit en usufruit 24 ares de terrain. Il n'en faut pas plus pour retenir les gens au pays et les engager à se marier tôt et entre eux. La natalité de Fort-Mardick est l'une des plus élevées qu'il y ait en Europe, 42 p. 1.000, alors que, pour l'ensemble de la France, elle n'atteint pas toujours 20.

Au Canada, où les familles de souche française sont plus prolifiques encore qu'à Fort-Mardick, la liberté de tester est restée entière. Aussi le domaine familial est-il rarement divisé; il continue ce qui doit durer, le foyer. Pour lui succéder, le père ne désigne pas toujours l'aîné, mais celui qui est considéré comme le plus apte à faire prospérer le patrimoine, qui sera transmis, grossi et amélioré. La coutume qui s'y ajoute de la suppression de la dot est non moins favorable à l'agrégation familiale. Sous l'ancien régime, les Normands pratiquaient la sage renonciation des filles à la succession, et ils étaient aussi féconds qu'ils sont devenus stériles sous un régime où la dot n'exclue même pas de la succession, puisque « les pactes sur succession future » sont interdits.

Faut-il donc rétablir le droit d'aînesse? Ce serait bien préférable à notre individualisme dissolvant, certes; mais ce n'est pas ce qu'implique nécessairement la liberté de tester, et il y a mieux. L'aîné n'est pas toujours le plus intelligent, le plus actif, le plus sensible; tous les enfants même peuvent être incapables et indignes. La liberté de tester ne produira ses effets bienfaisants, notamment pour la repopulation française, qu'avec l'hérédité sociocratique, l'adoption

généralisée, la suppression de la dot et l'exhérédation des femmes et des philosophes. C'est la solution positive. Il y faut une doctrine organisatrice, éducatrice, directrice.

Et que les « hommes pratiques » cessent de sourire. Ce ne sont pas là de pures idéologies. De même que les mesures fiscales et coercitives se sont toujours prouvées impuissantes à relever la natalité d'un peuple, partout où un sage empirisme a devancé cette « théorie » et réalisé spontanément les principales conditions de vie de cette cellule sociale, la famille, il en est résulté, avec la plus grande liberté sociale, une extrême fécondité, la densité de population maximale par rapport au développement de la civilisation : dans l'ancienne Normandie, au Canada aujourd'hui, comme de tout temps historique en Chine. « Si la Chine a dans son sein un peuple si prodigieux, dit Montesquieu dans ses *Lettres persanes*, cela ne vient que d'une certaine manière de penser : car, comme les enfants regardent leurs pères comme des dieux, qu'ils les respectent comme tels dès cette vie, qu'ils les honorent après leur mort, par des sacrifices dans lesquels ils croient que leurs âmes, anéanties dans le Tien, reprennent une nouvelle vie, chacun est porté à augmenter une famille si soumise dans cette vie et si nécessaire dans l'autre. » G. DEHERME.

(A. finir.)

Revue des Opinions, des Faits et des Idées

SCIENCE DE JOURNALISTE

Dans le journal *le Matin* du 26 novembre 1909, nous lisons avec étonnement que « l'île de Mada-

gascar est cinq fois grande comme la France. »

— Vous exagérez un peu, monsieur le journaliste. La France compte 536.000 et Madagascar 592.000 kilomètres carrés. Vous avez d'ailleurs une excuse, ô collaborateur du journal le mieux informé du monde, c'est que votre ignorance est commune à beaucoup de nos contemporains. Parmi le million de lecteurs sous les yeux de qui est passée votre fantaisie géographique, combien par ce temps d'instruction obligatoire en est-il qui s'en soient aperçus ?

UN IMBÉCILE

Un intellectuel, qui porte un nom très parlementaire, vient d'écrire :

« La pornographie est condamnable, au point de vue social, parce qu'elle provoque des actes égoïstes et irréfléchis d'où peut résulter, suivant la belle maxime de Musset :

Un malheureux de plus qui maudira le jour.

« La propagande néo-malthusienne a pour but de substituer la réflexion à l'instinct, la prévoyance à l'insouciance, l'*homo sapiens* à la brute. Ceux qui l'accusent de favoriser le vice, de prêcher l'avortement, sont des ignorants, ou altèrent sciemment la vérité. On peut condamner Paul Robin ; mais sa condamnation sera inscrite sur la statue que lui réserve l'avenir. »

Voilà qui prouve qu'on peut être *tabou*, membre de l'Institut et — positiviste, nous nous arrêtons à l'hypothèse la plus simple et la plus sympathique — un imbécile.

PAR TOUS.

Les Livres qui font penser

Les Mystères de l'au-delà, par D. JAUBERT, 5 francs (H. Daragon, édit., rue Blanche). — Ces dialogues sur le catholicisme entre un croyant et un athée nous exposent les raisons de la foi. Ces raisons valent pour le moins autant que celles du scepticisme. Un catholique éclairé qui discute peut aussi bien se réclamer de la Raison que n'importe quel métaphysicien universitaire.

Ces entretiens traitent de la foi, Dieu, l'homme, le Christ, l'œuvre du Christ, l'Église et les sacrements, histoire de l'Église. Ils sont pensés avec méthode et écrits avec élégance. Mais ce n'est pas la logique de sa doctrine, ce sont les grandes réalisations sociales qui ont animé le catholicisme. L'auteur ne les omet pas. Et c'est le meilleur de son livre. Toutes les théories sur les mystères de l'au-delà d'avant et d'après ne valent point l'institution du mariage ; et tous les miracles s'effacent devant cette parole de Jésus proclamant la séparation des pouvoirs spirituel et temporel : « Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu. »

Capital et Travail, par EMMANUEL LÉVY, 0 fr. 15. (Librairie du Parti socialiste, 16, rue de la Corderie). — Voici une habile brochure de propagande socialiste révolutionnaire, non pour les prolétaires qui se gardent heureusement de la métaphysique juridique, non encore pour les esprits avertis et exercés ; mais pour toute la jeunesse universitaire, notamment les étudiants en droit, déjà prédisposés par une débilite instruction de mots et d'abstractions vides à toutes les maladies morales et mentales.

Si M. Lévy montre bien le droit impuissant à justifier, à soutenir les institutions sociales essentielles, et qu'il n'est que fiction, « logomachie de domination, masque d'habitudes, politesse de la force ou drapeau de parti, d'école », il n'affirme pas ainsi, comme il croit, que le socialisme destructeur est nécessaire. Les institutions so-

ciales se fondent sur des réalités, et d'abord celle-ci : elles sont.

A l'absurdité du droit, M. Lévy oppose les sophismes d'un légiste. Ce serait amusant si ce n'était dangereux pour de jeunes intelligences mal défendues. Il nous prévient qu'au mensonge du droit, qui fut parfois utile, le socialisme substituera les pernicieuses chimères des droits personnels. Hélas ! le parlementarisme, qui est déjà du socialisme politique, ne s'y emploie que trop, et l'on voit où cela nous mène.

Social dans sa source, le capital doit être social dans sa destination. Aussi le travail. Or nous pouvons savoir, par l'expérience universelle de tous les temps, quelles sont les conditions de leur plus grande efficacité sociale. C'est le devoir qui justifie la propriété et qui ennoblit le travail. Le riche qui méconnaît ses devoirs d'administrateur des biens sociaux nous précipite au communisme et l'ouvrier qui sabote nous ramène à l'esclavage. Socialement, le communisme est supérieur à la richesse parasitaire et jouisseuse et l'esclavage au travail sans conscience. Le devoir de chacun envers tous, voilà l'assise sur laquelle édifier. Tout le reste est bavardages insanes. A quand les chaires de déontologie à la Bourse du Commerce, à la Bourse du travail et dans toutes les Facultés ?

Ferrer, par G. NORMANDY et E. LESUEUR, 3 fr. 50 (Méricant, éd., 1, rue du Pont-de-Lodi). — On nous présente Ferrer comme un apôtre, un penseur et un héros. Plus exactement, c'était un partisan de convictions ardentes. Il ne l'a pas voulu ; mais tout de même il est mort pour une idée. Et cela est humain et dépasse l'anarchisme. Même si cette mort était nécessaire à la paix civile de l'Espagne, il nous faut saluer. Même s'il fut, sa vie durant, un perturbateur, l'homme qui est tombé dignement dans les fossés de Montjuich a participé à un ordre supérieur, à l'ordre momentané qu'il voulait troubler. De cela, il faut l'honorer.

Mais simplement. Dans la confusion où nous errons, tant que la liberté spirituelle ne sera pas garantie, il y aura de ces violences contre l'idée. Et il faut le dire, l'adversaire le plus déclaré de la liberté spirituelle, c'est la

franc-maçonnerie. Or Ferrer était franc-maçon. Il n'a été qu'une des victimes de l'anarchie qu'il alimentait. Qu'on dissolve les congrégations et qu'on les pillé comme en France ou qu'on incendie les couvents en massacrant les religieux comme à Barcelone, nous savons d'où partent ces attentats monstrueux.

La franc-maçonnerie veut se servir du cadavre de Ferrer comme d'une torche d'incendiaire ou d'une pillarde loi de dévolution, pour ses fins obscures. On ne sera pas dupe.

D'un autre côté, on essaye d'excuser l'exécution de Ferrer en rabaisant le caractère de cet homme. C'est bête et mesquin. S'il était si peu, c'est plus qu'un crime, une sottise politique qu'aurait commise le gouvernement espagnol. On a fouillé sa vie; on a remarqué qu'elle n'était pas celle d'un bourgeois. C'est ce qui prouve la sincérité de Ferrer. Anarchiste, il a vécu en anarchiste. Sa grande vertu fut le désintéressement. Devenu riche, il n'a pas songé à jouir, comme l'eût fait un aventurier, mais à consacrer son argent à servir sa cause. Combien de ses détracteurs en feraient autant pour la leur? Au seul point de vue social, je sais des bourgeois qu'on décore et qui ne valent point ce factieux.

Quant à ceux qui ont entrepris de manifester sur son nom contre la « calotte », ils mettent quelque hypocrisie à nous présenter Ferrer comme un pacifique et un simple maître d'école. Mettons qu'il fut un révolutionnaire prudent, mais ne le diminuons pas plus. Le sang humain a plus de valeur qu'on ne le croit dans les meetings.

Les auteurs sont trop passionnés pour être des historiens exacts. Le meilleur de leur livre se compose de notes intéressantes sur le mouvement séparatiste catalan, que M. G. Normandy suit de près.

Francisco Ferrer. Sa vie. Son œuvre, publié par le Comité de défense des victimes de la répression espagnole, o fr. 60 (Schleicher, éd., 8, rue Monsieur-le-Prince). — « Un martyr des prêtres », proclame déjà la couverture. Mais les prêtres, les religieuses qu'on a assassinés dans les rues de Barcelone, après avoir brûlé leurs églises et leurs couvents, de qui sont-ils martyrs ?

On ne peut que répéter ce qui vient d'être dit à propos du livre de MM. G. Normandy et Lesueur. Tant que la concurrence loyale des idées ne sera pas garantie, on tranchera les compétitions de doctrines par le glaive. La société se défend comme elle peut. Plus l'anarchie s'intensifie, plus les répressions deviennent nécessairement féroces. Un chef d'État a des responsabilités plus précises qu'un journaliste ou un gueulard de réunion publique.

S'indigner est puéril. Il y a mieux à faire. Si l'exécution de Ferrer nous est sensible, nous en accepterons la leçon. Ce sera séparer nettement le spirituel du temporel, réaliser la liberté spirituelle, en supprimant tout budget théorique, en séparant l'École de l'État, en rétablissant la liberté d'association.

Les bruyants défenseurs de Ferrer s'y emploieront-ils ? On en doute. Ce n'est pas à la violence qu'ils en ont, c'est que la violence, cette fois, s'est exercée contre eux. Il n'y a encore qu'en France qu'elle est toujours pour eux, contre l'ordre national. Ils ne veulent pas briser le glaive en Espagne, ils veulent seulement s'en emparer.

Joseph de Maistre, Blanc de Saint-Bonnet, Lacordaire, Gratry, Caro, par J. BARBEY D'AUREVILLY, o fr. 60 (Bloud, éd., 7, place Saint-Sulpice). — Les jugements de Barbey d'Aurevilly sur les hommes et leurs œuvres, surtout quand il s'agit d'hommes et d'œuvres de cette sorte, sont peu sûrs. Devant une épithète rare, une image éclatante, là, cet admirable écrivain n'hésite jamais à se contredire. En art, il était mieux guidé. Ne cherchons dans ce petit livre que de très belles pages.

G. DEHERME.

Nous avons reçu :

Le Roman surnois, par PIERRE LIÈVRE, 1 franc (Stock, éd., 155, rue Saint-Honoré). — Petit roman « bien parisien ». Notation spirituelle d'une petite âme de femme qui amusera d'autres petites âmes de femmes se complaisant dans leur petitesse.

Le Directeur-Gérant : G. DEHERME.

Bernard GRASSET, Éditeur
7, rue Corneille, 7. - PARIS

DERNIÈRES PUBLICATIONS :

PIERRE DE BOUCHAUD

Périodes historiques de Bologne (Ouvrage illustré de
9 gravures) **3.50**

EMILE BAUMANN

L'Immolé, roman, 3^e édition. Vol. in-18 **3.50**

LÉON LAFAGE

La Chèvre de Pescadore, 3^e édition. Vol. in-18 **3.50**

JEAN GIRAUDOUX

Provinciales, Vol. in-18. **3.50**

GILBERT DE VOISINS

Les Moments perdus de John Shag, Vol. in-18. **3.50**

MAURICE MAGRE

Conseils à un jeune homme, Vol. in-18 **2 »**

DIDIER DE ROULX

Roosje, roman. Vol. in-18 **3.50**

J. GRASSET

PROFESSEUR DE CLINIQUE MÉDICALE A L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

La Responsabilité des Criminels, Vol. in-18. **3.50**

GEORGES DEHERME

La Démocratie vivante, Vol. grand in-8° **4.50**

HENRI MAZEL

Pour causer de tout, Vol. in-18 **3.50**

BLOUD et C^e, Éditeurs

7, Place Saint-Sulpice, PARIS.

VA PARAÎTRE

LA
CRISE SOCIALE

PAR

Georges DEHERME

Un volume in-16, de 375 pages

Prix **3 fr. 50**

VIENT DE PARAÎTRE

**ALMANACH DE LA COOPÉRATION
FRANÇAISE ET SUISSE 1910**

Publié par le Comité central de l'Union coopérative, 1, rue Christine, Paris

AVEC LA COLLABORATION

de MM. de BOYVE, CERNESSON, DAUDÉ-BANCEL, Charles GIDE, NAST

Prix **0 fr. 40**

TOURS. — IMPRIMERIE E. ARRAULT ET C^e.